



ARRETE N° 03./HAAC/19/P

Portant modifications de l'arrêté N° 01/HAAC/19/P fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale sur les médias publics pour les élections des conseillers municipaux du 30 juin 2019

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**

- Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu la Loi N° 98-004/PR du 11 février 1998, modifiée par la loi N° 2000-06 du 23 février 2000 modifiée par la loi N° 2002-026 du 25 septembre 2002 modifiée par la loi N° 2004-015 du 27 août 2004 portant Code de la presse et de la communication ;
- Vu la Loi organique N° 2018-029 portant modification de la loi organique N° 2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;
- Vu la Loi N° 2012-002 du 29 mai 2012 modifiée par la loi N° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 portant code électoral ;
- Vu le Décret N° 0556-039/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu le Décret N° 2017-056/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre

de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

- Vu le Décret N° 2019-70/PR du 7 mai 2019 portant convocation du corps électoral ;
- Vu le Décret N° 2019-072/PR du 7 mai 2019 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections des conseillers municipaux de 2019 ;
- Vu le Procès-verbal N° 001/2016 du 09 juin 2016 de la Cour Suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu le Procès-verbal N° 001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour Suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du 17 avril 2019 approuvé par la Décision N° C-006/19 du 24 avril 2019 de la Cour Constitutionnelle ;
- Vu le Procès-verbal de l'élection du Bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;
- Vu le Procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;
- Vu le Code de déontologie du journaliste ;
- Vu les listes de candidats publiées par la Cour Suprême du Togo,

IPW

APRES DELIBERATION DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE :

Article Premier : Le présent arrêté modifie, comme suit, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 01/HAAC/19/P du 28 mai 2019 fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions ou informations relatives à la campagne électorale sur les médias publics pour les élections des conseillers municipaux du 30 juin 2019.

« *Article 3 nouveau :* Sont autorisés à participer à la campagne électorale sur les médias publics, les partis politiques ou regroupements de partis politiques régulièrement déclarés, les listes de candidats indépendants présentant des candidats dans **au moins 50% des communes** sur l'ensemble du territoire national.

Toutes les listes de candidats sont obligatoirement validées par la Cour suprême ».

Article 2 : Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 10 8 JUIN 2019

Le Président de la HAAC



Pitalounani TELOU

ONT SIGNE :

MM. Pitalounani TELOU

Octave OLYMPIO

Nouwagnon AYENA

Badjibassa BABAKA

Kossi Kasséré SABI

Komla AGBEKA

Lalle KANAKE

Komi AZIADOUVO

Mme. Aminata Alédji ADROU

IPW